




**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

<b>DATE</b> LE 28 AVRIL 2026	<b>SERVICE TECHNIQUE</b> Réf : JPD/OG/SB
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 165	<b>Arrêté permanent du 02 mai 2026 au 31 décembre 2026 pour la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et ses sous-traitants</b>

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b>	<b>LA TRANSMISSION</b>	<b>LA RECEPTION</b>	
Le <b>30 AVR. 2026</b>	EN-SOUS-PREFECTURE Le	EN-SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la commune de Biot,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L411-8 et R417-10,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu les arrêtés et les instructions interministérielles relatives à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sise 762, boulevard du Mercantour 06200 NICE mandatée par la société Orange Marseille Saint-Mauront UI PMR sise bâtiment B 93, rue Félix Pyat 13331 MARSEILLE pour la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune par les entreprises sous-traitantes suivantes :

- Laficom
- TG Optique
- Setu Télécom
- Eit Télécom
- Almeida & Alves
- RTGN Solutions
- Sud-Est Télécom
- ACT
- KHL Connect
- GMT
- Chicom
- SR 06
- Optic Énergie
- Fabensa

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

Considérant le pouvoir du Maire de prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

Considérant qu'à cet effet, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

A compter du 02 mai 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, du lundi au vendredi inclus entre 09h00 et 17h00 lors des interventions de déploiement de la fibre optique les entreprises seront autorisées à occuper le domaine public routier et à modifier la circulation selon les articles suivants.

## **ARTICLE 2**

Pendant les périodes d'intervention indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux et de l'aire d'installation de chantier. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h.

## **ARTICLE 3**

Les entreprises devront mettre en place sous leurs responsabilités et à leurs frais, la signalisation adéquate et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Les entreprises devront au besoin régler la circulation par pilotage manuel ou par feux tricolore lorsqu'elle s'effectuera par sens alterné sur une voie unique. La largeur de la voie restante libre ne devra pas être inférieure à 2.50 m. Les entreprises chargées des travaux seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

## **ARTICLE 4**

Pendant la durée citée dans l'article 1<sup>er</sup>, les véhicules de la société SPIE CITYNETWORKS ainsi que leurs sous-traitants bénéficieront d'une dérogation permanente aux arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage, ceci les exonérant de produire le formulaire de dérogation de tonnage.

## **ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux. Les violations aux dispositions de l'article 3 feront l'objet d'amendes forfaitaires. La mise en fourrière aux frais du contrevenant pourra être prescrite conformément au Code de la Route.

## **ARTICLE 6**

A l'achèvement de chaque intervention, les entreprises devront enlever tous les décombres et les matériaux, réparer les dégâts éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

## **ARTICLE 7**

Lors de chaque intervention, les entreprises devront être en mesure de présenter le présent arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux et ce pendant toute la durée de ces derniers. L'arrêté devra être affiché sur le site même de l'intervention, et le cas échéant, détenu par le gestionnaire en charge des travaux. À défaut et en cas de contrôle, les entreprises pourront être verbalisées.

## **ARTICLE 8**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Centre Technique Municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CITYNETWORKS.

## **ARTICLE 10**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application «Télérecours citoyens» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 avril 2026

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre LAFRMIT

